



## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</u></b> .....	<b>3</b>
<u>1.1</u> <u>INTRODUCTION</u> .....	3
<u>1.2</u> <u>SOMMAIRE</u> .....	3
<u>1.3</u> <u>COMPTE RENDU</u> .....	3
<b><u>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</u></b> .....	<b>4</b>
<u>2.1</u> <u>INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES</u> .....	4
<u>2.2</u> <u>PRÉSENTATION DES OFFRES</u> .....	4
<u>2.3</u> <u>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES</u> .....	4
<u>2.4</u> <u>LOIS APPLICABLES</u> .....	5
<b><u>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</u></b> .....	<b>5</b>
<u>3.1</u> <u>INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</u> .....	5
<b><u>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</u></b> .....	<b>6</b>
<u>4.1</u> <u>PROCÉDURES D'ÉVALUATION</u> .....	6
<u>4.2</u> <u>MÉTHODE DE SÉLECTION</u> .....	6
<b><u>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u></b> .....	<b>6</b>
<u>5.1</u> <u>ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u> .....	7
<b><u>PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u></b> .....	<b>7</b>
<b><u>A. OFFRE À COMMANDES</u></b> .....	<b>7</b>
<u>6.1</u> <u>OFFRE</u> .....	7
<u>6.2</u> <u>CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES</u> .....	7
<u>6.3</u> <u>DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES</u> .....	8
<u>6.4</u> <u>RESPONSABLES</u> .....	8
<u>6.5</u> <u>UTILISATEURS DÉSIGNÉS</u> .....	9
<u>6.6</u> <u>INSTRUMENT DE COMMANDE</u> .....	9
<u>6.7</u> <u>LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES</u> .....	9
<u>6.8</u> <u>LIMITATION FINANCIÈRE</u> .....	10
<u>6.9</u> <u>ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS</u> .....	10
<u>6.10</u> <u>ATTESTATIONS</u> .....	10
<u>6.11</u> <u>LOIS APPLICABLES</u> .....	10
<b><u>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u></b> .....	<b>11</b>
<u>6.1</u> <u>BESOIN</u> .....	11
<u>6.2</u> <u>CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES</u> .....	11
<u>6.3</u> <u>DURÉE DU CONTRAT</u> .....	11
<u>6.4</u> <u>PAIEMENT</u> .....	12
<u>6.5</u> <u>INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION</u> .....	12
<u>6.6</u> <u>ASSURANCES</u> .....	12
<u>6.7</u> <u>CLAUSES DU GUIDE DES CUA</u> .....	12
<u>6.8</u> <u>INSTRUCTION D'EXPÉDITION – LIVRAISON À DESTINATION</u> .....	12

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE « A » BASE DE PAIEMENT**

**ANNEXE « B » ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE L'OFFRE À COMMANDES**

**ANNEXE « C » SPÉCIFICATIONS**

**ANNEXE « D » DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS**

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe

### **1.2 Sommaire**

Demandes visant une offre à commande individuelle et régionale pour la fourniture et la livraison de propane et de réservoirs de propane loués. Les commandes subséquentes seront passées, sur demande, par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de la date d'attribution au 31 août 2022 avec deux périodes d'option supplémentaires d'un an chacune. Les biens doivent être fournis conformément aux spécifications à l'annexe B.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de

demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016/04/04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

<b>Référence de CCUA</b>	<b>Section</b>	<b>Date</b>
M0019T	Prix et (ou) taux fermes	2007/05/25

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick**

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copie)  
Section II: technique (1 copie)  
Section III : attestations (1 copie)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgs.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgs.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

## **Section II: Technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

Les offrants seront évalués en fonction du montant total estimatif en dollars canadiens le moins élevé (taxe de vente harmonisée [TVH] non incluse). Le prix total évalué sera calculé à l'aide des chiffres d'utilisation estimatifs figurant sur le bordereau de prix (voir l'Annexe « A »). Les offrants doivent présenter un prix pour tous les articles du bordereau de prix, sinon leur offre pourra être considérée comme irrecevable.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas obtient la meilleure cote et sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

*(Derived from - Provenant de: M0032T, 2014/11/27 )*

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « B ».

#### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

[conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## **6.2.1 Conditions générales**

2005 (2016/04/04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

## **6.3 Durée de l'offre à commandes**

### **6.3.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus de la date d'attribution 31 août 2022.

### **6.3.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **6.4 Responsables**

### **6.4.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Sandra Lomax  
Titre : Agente de négociation des contrats  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 189, rue Prince William  
Saint John, N.-B.  
E2L 2B9  
Téléphone : (506) 506-636-4362  
Télécopieur : (506) 506-636-4376  
Courriel : sandra.lomax@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant (offrant veuillez compléter)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Pêches et Océans Canada :

### 6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes par télécopier ou un document électronique.

### 6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

## 6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 100,000.00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 2 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

*(Derived from - Provenant de: M4506C, 2013/04/25 )*

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) 2006 (2016/04/04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services);
- e) Annexe « A », Base de paiement;
- f) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation
- g) l'offre de l'offrant \_\_\_\_\_

## 6.11 Attestations

### 6.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **6.2.1 Conditions générales**

2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes (biens ou services) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.3 Durée du contrat**

#### **6.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### **6.3.1 Période du contrat**

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

*(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21 )*

## 6.5 Paiement

### 6.5.1 Base de paiement

#### Base de paiement - prix ferme

Référez à "Annexe « A », Base de Paiement"

### 6.5.2 Rajustement des prix - produits pétroliers

Les prix indiqués dans le contrat sont assujettis à un rajustement à la hausse ou à la baisse, selon les changements survenus après la date d'adjudication du contrat, afin de permettre:

(a) des changements attribuables au rajustement des prix des produits pétroliers découlant directement d'une augmentation ou diminution des prix imposée par le producteur de pétrole. Une copie de l'avis de l'entrepreneur avisant d'une augmentation ou diminution

### 6.5.3 Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
H1001C	Paielements multiple	2008/05/12
H1000C	Paieement unique	2008/05/12
C2505C	Propane - taxe provinciale sur les carburants exclue	2008/05/12

## 6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

*(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)*

## 6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008/05/12), Assurances

## 6.8 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

rendu droits acquittés (DDP) (Ministère de la Défense nationale, Oromocto, Nouveau-Brunswick)  
selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

*(Derived from - Provenant de: D4001C, 2008/12/12 )*

## **6.9 Clauses du Guide des CCUA**

<b>Référence CCUA</b>	<b>Section</b>	<b>Date</b>
D3014C	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux	2007/11/30
B6800C	Liste du matériel et des matériaux non consommables	2007/11/30
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux	2016/01/28
A9020C	Raccordement des cylindres	2006/06/16

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE « A »

### BASE DE PAIEMENT

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, **à défaut de quoi l'offre du soumissionnaire sera jugée irrecevable.**

Le soumissionnaire doit fournir des prix/taux fermes pour la durée du contrat pour tous les articles énumérés ci-après. Le barème des prix unitaires sera considéré comme étant la proposition financière du soumissionnaire.

#### Propane

La livraison est destination FAB et comprend tous les frais de livraison, et les services de livraison automatique au besoin. Tous les articles à livrer sont indiqués à l'annexe C.

#### L'entrepreneur doit remplir

Le prix unitaire par litre doit correspondre au prix imposé du producteur de pétrole, en date du 1 août 2016 de \_\_\_\_\_ \$\* (cents canadiens), plus majoration ferme\*\* de ce prix.

#### \*Réajustement des prix – produits pétroliers

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante et au responsable du projet une copie de l'avis d'augmentation ou de diminution du prix par le producteur de pétrole. Voir la clause du contrat, partie 6, article 6.5.2

**\*\*La majoration ferme par litre ci-dessous sera fixe pendant la durée du contrat :**

### PÉTROLE

#### 1. Pour la période de date d'attribution au 31 août 2022:

Majoration ferme\*\* tous compris pour la période du

Pour la période de date d'attribution au 31 août 2022 \_\_\_\_\_ \$ par litre

#### Pour fins d'évaluation\*\*\*

La somme du prix imposé du producteur de pétrole en date du 1 juin 2017\* plus la majoration ferme\*\* x une quantité estimée de 50 000 litres.

\$ \_\_\_\_\_ + \$ \_\_\_\_\_ x  $\frac{50,000}{\text{litres}}$  = \$ \_\_\_\_\_  
prix imposé majoration TOTAL

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**2. Pour le délai de l'option du 01 septembre 2022 au 31 août 2023:**

Majoration ferme\*\* tous compris pour la période du

01 septembre 2022 au 31 août 2023 \_\_\_\_\_ \$ par litre

**Pour fins d'évaluation\*\*\***

La somme du prix imposé du producteur de pétrole en date du 1 juin 2017\* plus la majoration ferme\*\* x une quantité estimée de 50 000 litres.

$$\begin{array}{r} \$ \underline{\hspace{2cm}} \\ \text{prix imposé} \end{array} + \$ \underline{\hspace{2cm}} \begin{array}{r} \text{majoration} \\ \text{litres} \end{array} \times \frac{50,000}{\text{litres}} = \$ \underline{\hspace{2cm}} \begin{array}{r} \text{TOTAL} \end{array}$$

**3. Pour le délai de l'option du 01 septembre 2023 au 31 août 2024**

Majoration ferme\*\* tous compris pour la période du

01 septembre 2023 au 31 août 2024 \_\_\_\_\_ \$ par litre

**Pour fins d'évaluation\*\*\***

La somme du prix imposé du producteur de pétrole en date du 1 juin 2017\* plus la majoration ferme\*\* x une quantité estimée de 50 000 litres.

$$\begin{array}{r} \$ \underline{\hspace{2cm}} \\ \text{prix imposé} \end{array} + \$ \underline{\hspace{2cm}} \begin{array}{r} \text{majoration} \\ \text{litres} \end{array} \times \frac{50,000}{\text{litres}} = \$ \underline{\hspace{2cm}} \begin{array}{r} \text{TOTAL} \end{array}$$

**PÉTROLE**

**Prix Global est la somme des articles 1+2+3 = \_\_\_\_\_ \$TPS/TVH est en sus**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
STJ005  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## LOCATION DE RÉSERVOIRS

Item	Location	Product	Automatic Fill	Unit of Measure	Estimated Quantity	A		B		C	
						Price Per Unit	Total	Price Per Unit	Total	Price Per Unit	Total
						période de date d'attribution au 1 septembre 2022 au 1 septembre 2023 au 31 août 2022 31 août 2023 31 août 2024					
1.1	ASFC Perth-Andover, 6, route 190, Perth-Andover, N.-B.	location de réservoirs (3,028L)	Oui	Mois	12						
2.1	ASFC St. Stephen, 20, chemin St. Stephen, St. Stephen, N.-B.	location de réservoirs (3,028L)	Oui	Mois	12						
3.1	ASFC Gillespie, 600, route 375, Grand-Sault, N.-B.	1 <sup>st</sup> location de réservoirs (1,892L)	Oui	Mois	12						
3.2	ASFC Gillespie, 600, route 375, Grand-Sault, N.-B.	2 <sup>nd</sup> location de réservoirs (1,892L)	Oui	Mois	12						
4.1	ASFC Fosterville, 4575, route 122, Fosterville, N.-B.	1 <sup>st</sup> location de réservoirs (6,000L)	Oui	Mois	12						
4.2	ASFC Fosterville, 4575, route 122, Fosterville, N.-B.	2 <sup>nd</sup> location de réservoirs (6,000L)	Oui	Mois	12						
5.1	ASFC Four Falls, 415, chemin Brown, Four Falls, N.-B.	location de réservoirs (465L)	No	Mois	12						
6.1	Centre des pêches du Golfe, 343, avenue	location de réservoirs (465L)	No	Mois	12						



## ANNEX "B"

### SPÉCIFICATIONS

1	La demande vise la période allant de la date d'attribution au 31 mars 2022, avec deux (2) périodes d'option supplémentaire d'un (1) an chacune, pour une offre à commandes visant du propane et la location de réservoirs de propane.
2	Le véhicule de livraison doit être muni d'un compteur afin de produire des bordereaux de livraison pour les réservoirs de l'entrepreneur à six emplacements au Nouveau-Brunswick, comme indiqué sur la page jointe. L'entrepreneur doit fournir le service de livraison automatique pour tous les emplacements à moins d'indication contraire.
3	Dès que le contrat lui est attribué, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable de la demande du site au sujet du calendrier de livraison.
4	La quantité demandée sur la demande d'achat ne représente qu'une estimation.
5	L'entrepreneur informera les responsables de la demande lorsque 75 % de la quantité maximale aura été livré.
6	La méthode de livraison doit se conformer aux normes figurant dans la brochure n° 58 du Groupement technique des assureurs, pour l'entreposage et la manutention des gaz liquéfiés, et aux normes de l'Office des normes générales du Canada, code CAN/CGA-B149.2M91 (Code d'installation du gaz naturel et du propane).
7	Une copie de tous les bordereaux de livraison doit être déposée au site de livraison du produit.
8	Aucuns frais ne seront déboursés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'installation de réservoirs au début du contrat.
9	Aucuns frais ne seront déboursés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour le retrait des réservoirs à la fin du contrat.
10	À la fin du contrat, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sera remboursé/crédité pour le produit restant dans le réservoir, au taux courant.
11	Tous les réservoirs demandés devront être installés dans les deux semaines suivant la date de début du contrat et retirés dans les deux semaines suivant la date de fin du contrat. Les nouveaux/anciens entrepreneurs coordonneront l'installation et le retrait des réservoirs.
12	Le contrat comprendra la maintenance et la réparation des vaporisateurs sans frais pendant la période du contrat.

13	Le contrat comprendra l'énoncé suivant : L'entrepreneur sera responsable de tous les frais associés au remplacement des réservoirs N/S, qui n'ont pas été endommagés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
14	Le contrat comprendra l'énoncé suivant : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a le droit d'inspecter les réservoirs pour s'assurer qu'ils n'ont pas été endommagés avant l'installation et/ou le retrait par l'entrepreneur.
15	Le contrat comprendra ce qui suit : L'entrepreneur sera responsable de toutes les réparations liées à des dommages causés à des pelouses par l'entrepreneur lors du retrait/remplacement des réservoirs.
16	L'entrepreneur sera responsable du rallumage de l'équipement lorsque le rallumage est dû à un défaut de livraison du propane. L'entrepreneur devra assumer la responsabilité des dommages causés aux bâtiments et aux équipements en cas de gel découlant d'une pénurie de propane.
17	<b>Tous les réservoirs</b> doivent être munis d'une jauge à pourcentage de type visuel.
18	Livraison dans des réservoirs appartenant à l'entrepreneur pour les réservoirs utilisés aux fins de chauffage aux installations de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à Perth-Andover, St. Stephen, Gillespie et Fosterville. L'entrepreneur assurera une livraison automatique. Livraison dans des réservoirs appartenant à l'entrepreneur aux installations de l'ASFC à Four Falls et au Centre des pêches du Golfe de Moncton. L'entrepreneur assurera la livraison sur demande.
19	Les livraisons doivent être faites aux six emplacements énumérés sur la liste ci-jointe.
20	L'entrepreneur sera responsable de tous les coûts liés aux inspections de contrôle de la qualité et aux inspections provinciales des réservoirs de propane pendant la période du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E0225-180051/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E0225-180051

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
STJ-40002

Buyer ID - Id de l'acheteur  
stj005  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEX "C"

### RÉSERVOIR DE PROPANE ENDROITS

Adresse de livraison	Produit	Remplissage automatique	Utilisation finale	Capacité de stockage	Quantité estimée
ASFC Perth-Andover, 6, route 190, Perth-Andover, N.-B.	Propane liquide	Oui	Chauffage	1 x 3 028 L	9 400 L
ASFC St. Stephen, 20, chemin St. Stephen, St. Stephen, N.-B.	Propane liquide	Oui	Chauffage	1 x 3 028 L	9 124 L
ASFC Gillespie, 600, route 375, Grand-Sault, N.-B.	Propane liquide	Oui	Chauffage et génération d'électricité	2 x 1 892 L	6 210 L
ASFC Fosterville, 4575, route 122, Fosterville, N.-B.	Propane liquide	Oui	Chauffage	2 x 6 000 L	7 149 L
ASFC Four Falls, 415, chemin Brown, Four Falls, N.-B.	Propane liquide	NON	Génération d'électricité	1 x 465 L	930 L
Centre des pêches du Golfe, 343, avenue University, Moncton (N.-B.)	Propane liquide	NON	Laboratoires – MPO	1 x 465 L	800 L

